

Publié le 31 août 2014.
Dernière modification : 19 octobre 2024.
www.entreprises-coloniales.fr

Anatole BEAUVILLE (1870-1933),
fils d'un officier de marine de la conquête et d'une Annamite,
remarié à une Annamite,
employé des services civils, puis (1893) riziculteur à Rachgia
victime de son métissage ?

ÉTERNEL CANDIDAT, JAMAIS ÉLU...

COCHINCHINE
Élections au conseil colonial du 28 juin 1914
(*Les Annales coloniales*, 6 août 1914)

Inscrits 3.075
Votants 1.328
Ont obtenu :
Beauville dit Eynaud 49.

1916 : LE FISC SAISIT SA RÉCOLTE ET CELLE DE SON ÉPOUSE ET LA
BRADE POUR UNE SOMME RIDICULE EN RECOUVREMENT D'UNE FAIBLE
DETTE PRÈS D'ÊTRE RÉGLÉE.
C'EST LE DÉBUT D'UN CAUCHEMAR JUDICIAIRE QUI SE COMPLIQUERA
DE LA NÉGATION D'UNE PARTIE DE SES DROITS DE PROPRIÉTÉ

Chambre d'agriculture
(*L'Écho annamite*, 15 octobre 1921)

Requête Beauville

Après un exposé précis de M. Beauville, une nouvelle intervention, auprès du gouverneur, est décidée avec transmission des copies des contrats de fermiers de l'intéressé et de toutes pièces justificatives à l'appui.

Le Président verra lui-même M. le gouverneur pour le prier d'examiner avec intérêt et rapidité les précisions nouvelles apportées et la Chambre appuiera de tout son pouvoir toutes initiatives jugées nécessaires.

AEC 1922 :

Colons agriculteurs.

A[natole] Beauville-Eynaud, Rachgia et Cantho.

Un candidat aux élections agricoles
(*L'Écho annamite*, 26 janvier 1922)

Nous recevons de M. Beauville la lettre ci-dessous :
Saïgon, le 24 janvier 1922.
A Monsieur le directeur de *l'Impartial*, à Saïgon,

Monsieur le directeur,

Je vous serai très obligé de vouloir bien avoir la bonne obligeance de m'accorder l'hospitalité des colonnes de votre journal pour faire connaître aux colons et éleveurs de la Cochinchine, que je suis candidat aux élections de la Chambre d'agriculture du dimanche 19 février 1922.

Mes références sont :

Retraité des Services civils de l'Indochine.

Connaissance et pratique des règlements en vigueur en Cochinchine sur l'agriculture et le commerce,

colon agriculturant, payant annuellement plus de 2.192 piastres d'impôt foncier de rizières.

Ai établi rationnellement sur mes terrains des réseaux de plus de soixante kilomètres de canaux de drainage et d'irrigation, ce système étudié d'après les méthodes employées aux Dombes et à l'île de la Camargue, en France, et dans la région de Phat-Dziêm, au Tonkin, m'ont permis d'être le maître du niveau des eaux de mes terrains.

Membre, depuis 1912, de la Société de Motoculture de France, carte individuelle n° 595 datée de Paris du 20 avril 1921.

Correspondant du Syndicat des Agriculteurs de Tunis.

Inventeur (brevets à l'examen) des machines agricoles spécialement adaptées aux rizières boueuses et inondées de la Cochinchine, à traction électrique, dont l'énergie sera fournie par les courants d'eau. M. Albert Sarraut, qui a eu en mains le dossier pendant près de deux ans, m'a adressé une lettre de félicitations.

Auteur d'une étude, publié en feuilleton dans *l'Opinion*, en 1913 et 1914, sur la Riziculture.

Veillez agréer, Monsieur le directeur, avec mes remerciements sincères, mes salutations distinguées.

Anatole BEAUVILLE,

Colon planteur,

N° 108, rue Mac-Mahon.

Élection de six membres français à la Chambre d'agriculture de la Cochinchine du
dimanche 19 février 1922
(*L'Écho annamite*, 21 février 1922)

Résultats du scrutin :

Inscrits : 384

Votants: 265

Beauville, 100 voix, non élu

Saïgon, le 20 février 1922,

Messieurs les électeurs,

Je vous remercie cordialement du

vote d'estime et de confiance que vous avez bien voulu m'accorder.

J'espère que mon discernement me permettra de vous reconnaître pour mieux m'en souvenir que par des remerciements platoniques.

Si mes connaissances agricoles et mon expérience peuvent être utiles aux cent électeurs qui m'ont donné leur bulletin, je serai heureux de leur rendre profitablement service.

Je leur ouvrirai ma porte et je mettrai ma bibliothèque, et même mon temps, à leur disposition.

Veillez agréer, Messieurs, avec mes remerciements, mes salutations distinguées.
Anatole BEAUVILLE.

HYMÉNÉE

(*L'Écho annamite*, 30 mars 1922)

[NB : l'épouse annamite de Beauville est décédée en 1929 à l'âge de 42 ans, ce qui la fait naître en 1887. Elle ne peut donc être la mère d'Alfred né en 1898.]

Pendant notre absence, de mission de propagande pour l'Emprunt indochinois, nous avons reçu l'aimable faire part du prochain mariage de M. Alfred Beauville, décoré de la croix de guerre, pupille et secrétaire particulier de M. Surcouf, sénateur, demeurant au château du Mesnil, à Plerguer (Ille-et-Vilaine), avec Mademoiselle Marie Phily, industrielle, propriétaire de manufactures et de minoteries, demeurant à Plengueneur [*sic*](Ille-et-Vilaine).

Aux parents vont nos sincères félicitations et aux futurs époux, nous adressons nos meilleurs vœux de bonheur et de prospérité.

M. Alfred Beauville est le fils de M. [Anatole] Beauville, riziculteur à Rachgia, né de mère annamite.

La direction du journal est particulièrement heureuse d'enregistrer ce brillant mariage parce qu'elle connaît les sentiments d'affection de M. Alfred Beauville pour la race de vieille civilisation de son aïeule.

Chambre d'agriculture

Fraudes électorales

(*Les Annales coloniales*, 5 septembre 1922)

[...] Le scrutin eut lieu le 19 février 1922 sans incident, sauf la présence de deux bulletins de vote au nom d'un même électeur, M. Laroze, colon à Rachgia. Ce fait ne suscita [aucune réaction] sur le moment, car il n'en fut pas fait mention au procès verbal. Il serait passé inaperçu si, vers fin février, deux candidats malheureux, MM. Caussin et Beauville, n'avaient pas été mis sur la voie par une lettre venant de Longxuyên leur signalant que trois femmes indigènes avaient été portées, sur la feuille de contrôle, comme ayant pris part au vote alors qu'elle n'avaient pas le droit de vote. [...]

AU CONSEIL COLONIAL

L'affaire Beauville Eynaud

(*L'Écho annamite*, 28 novembre 1922)

M. Fays. — Messieurs, la discussion est close, sur ce point et nous passons outre à l'ordre du jour.

M. Vilmont poursuit la lecture du rapport Bergier :

D'autre part, notre commission a été saisie d'une lettre de M. Beauville Eynaud, exprimant au surprise de ne pas voir à l'ordre du jour ses deux dossiers de concession de terrains situés aux villages de Vinh-Phong et Ninh-thanh-Loi, pour lesquels notre Commission a reçu délégation du conseil colonial dans sa séance du 28 octobre 1921.

Notre Commission a donc émis le vœu de voir l'Administration examiner ces dossiers en vue de les faire solutionner [résoudre] le plus rapidement possible.

M. Dusson. — Monsieur le Président, M. Beauville Eynaud a fait, en 1902, sa demande de concessions. Cela fait vingt ans, Messieurs, que ce colon de la première heure lutte pour faire valoir ses droits. On se demande pourquoi. On ne se l'est jamais expliqué. Il y a des choses qui sont destinées à demeurer éternellement mystérieuses.

Comme par enchantement, les dossiers primitifs ont disparu de l'inspection de Rachgia et M. Beauville attend toujours.

M. Sipièrre. — La commission des affaires diverses a eu à s'occuper de la demande de M. Beauville. Je ne m'explique pas que l'on parle de dossiers disparus, car celui que j'ai eu entre les mains m'a paru complet. Il est d'ailleurs volumineux et si, comme le dit M. Dusson, on en a soustrait une partie, je me demande ce qu'il devait être.

Il nous a paru si volumineux, à mes collègues et à moi, que nous avons cru devoir désigner un rapporteur spécial pour cette seule affaire. Nous avons nommé M. de Lachevrotière qui nous a déclaré être au courant de la situation de M. Beauville dont il s'est même déclaré un ami.

Nous attendons les conclusions du rapport de M. de Lachevrotière pour statuer sur cette affaire et, en tout cas, nous sommes tout disposés à examiner sa demande.

M. de Lachevrotière. — Je dois dire à la suite des déclarations de M. Sipièrre, que je n'ai entre les mains qu'une partie du dossier Beauville. La principale partie, comme le disait M. Dusson, se trouvait à l'inspection de Rachgia.

N'ayant pu trouver ces documents, je me suis résolu à entendre M. Beauville et à obtenir de lui des renseignements précis sur ce qu'il réclame. D'aucuns disent 20.000 hectares, d'autres 10.000. On lui a adressé plusieurs lettres auxquelles il n'a pas répondu, mais, quoiqu'on lui nie certains droits, il n'est pas douteux — et les géomètres l'ont reconnu — que les intérêts de M. Beauville n'ont pas été sauvegardés.

Ce sont là quelques appréciations personnelles sur cette affaire que je me propose d'étudier, ce qui eût pu être fait si l'Administration présentait les documents qu'on lui a réclamés.

M. Fays. — S'agit-il des concessions provisoires ou définitives ? Je pose cette question, car il me semble que si les terres ont été mises en culture, il a fallu une autorisation première que M. Beauville voudrait voir transformer en concession définitive.

M. de Lachevrotière. — Messieurs, cette question que l'on pose aujourd'hui ne se posait pas à cette époque. A ce moment, il n'y avait ni géomètre, ni culture d'aucune sorte, ni même de moyens de communication. Il n'y avait pas alors de concessions et il ne s'agissait pas de cela. Il n'y avait qu'un colon arrivant au milieu de terres incultes, de marécages malsains qu'il voulait mettre en valeur. Il s'agissait seulement de colonisation : il se trouvait parfois un seul Français dans ce désert que n'habitaient même pas, souvent, les Annamites. Le colon travailla à rendre ces terres propres à la culture, il y employa son énergie, ses capitaux. Il donna sa vie parfois dans cette lutte.

Et lorsqu'aujourd'hui on leur parle de concession, je dis bien haut qu'on n'a pas le droit de commettre une injustice de cette sorte. C'est une injustice, en effet, de vouloir

disputer ces terres à celui qui les mit en valeur, qui colonisa toute une région. Il s'agit seulement ici d'une œuvre de justice.

M. Beauville Eynaud a été un de ces colons de la première heure et beaucoup d'entre les colons — j'en appelle au collègue Labaste — l'ont connu sur la brèche dans ces régions infectées.

M. Fays. — Je n'ai pas voulu, Messieurs, en posant ma question, entamer la discussion de cette affaire pour la trancher d'une façon définitive. J'ai simplement voulu obtenir un renseignement.

La discussion reste entière et je propose au conseil de ratifier la proposition de M. Sipièrre.

M. le Gouverneur. — Dès mon arrivée en Cochinchine, j'ai eu à m'occuper de cette demande. J'ai fait venir M. Beauville Eynaud et j'ai demandé des renseignements à Rachgia où, malheureusement, les administrateurs n'ont que trop changé depuis quelque temps.

J'ai, depuis seulement 48 heures, reçu une réponse et je m'efforcerai de lui donner satisfaction dès que possible.

M. de Lachevrotière. — Je remercie M. le gouverneur de se montrer favorable à la solution de cette question. Je tiens cependant à dire que l'on n'a pas toujours été pour M. Beauville aussi empressé. A Rachgia, il fut un temps où le nom seul de M. Beauville était un cauchemar. Beaucoup d'administrateurs commençaient l'étude du dossier, mais ne la terminaient pas. C'était une obsession. Si M. Beauville avait toujours rencontré autant de bienveillance, sa demande n'aurait pas attendu vingt ans à avoir une solution.

M. Fays. — La discussion est close sur la question. Il est donc entendu que la commission des affaires diverses étudiera le dossier de concert avec l'Administration.

J'espère qu'elle sera solutionnée [résolue] le plus vite possible.

Commission permanente du conseil colonial
(*L'Écho annamite*, 28 avril 1923)

2° — Régularisation de la situation foncière des époux Beauville-Eynaud, dans la province de Rachgia.

Commission permanente du conseil colonial
(*L'Écho annamite*, 3 mai 1923)

[...] Il a été donné lecture du rapport de M. Armand Tholance, qui estimait que sur les 21.377 hectares de terres revendiqués par les époux Beauville-Eynaud, il y avait lieu d'attribuer aux intéressés 6.480 hectares 43 ares 39 centiares.

L'Administration se ralliait aux conclusions du rapporteur.

M. Lefèvre a donné lecture aux membres de la commission d'une protestation véhémement de M. Beauville-Eynaud, dans laquelle celui-ci déclarait faire les réserves les plus expresses sur les conclusions du rapport Tholance sur certains points et demandait à la commission de surseoir à toutes décisions jusqu'à ce que le Conseil du contentieux et, éventuellement, le Conseil d'État, aient statué.

Après un échange de vues auquel prirent part MM. de Lachevrotière, Gazano, Darles et Labaste, la commission a adopté les propositions du gouvernement. [...]

Élections à la Chambre d'agriculture du Cochinchine
DU 13 SEPTEMBRE 1925
(*L'Écho annamite*, 19 septembre 1925)

Élections françaises

Inscrits : 689
Votants : 353
Bulletins blancs ou nuls ; 14
Suffrages exprimés; 339
Majorité absolue : 170
Ont obtenu :
Beauville Eynaud 8

Vote significatif
(*L'Écho annamite*, 18 octobre 1926)

La *Voix libre* de samedi publie l'information suivante ;

Parmi les suffrages exprimés dimanche dernier, on doit faire mention de celui d'un colon qui a eu à se plaindre des procédés de l'Administration locale.

Lors du dépouillement, à la table n° 1 croyons-nous, est sorti de l'urne un bulletin ainsi libellé et même signé :

« Spolié par l'Administration de mes terres cultivées, dépouillé par la cupidité de M. le gouverneur Cognacq, roulé par un conseiller rapporteur qui a criminellement trahi la confiance de tous les membres du conseil colonial qui l'avaient chargé spécialement des dossiers Beauville, j'accomplis mon devoir d'électeur désabusé en votant.

Bulletin nul.

Signé : BEAUVILLE. »

Notre confrère a fait suivre ces lignes des commentaires que voici :

« Dans sa brutalité, ce vote a une signification, car il prouve que s'il y a ici des gens satisfaits et repus, il y a une catégorie — et elle est assez nombreuse — de gens lésés, tracassés et exploités.

Cela change un peu de tout ce que l'on voit écrit dans les quotidiens locaux à la louange du pouvoir et des puissants du jour. M. Beauville proteste d'un côté, M. Giau de l'autre. C'est que cela ne va pas et qu'on a assez d'un régime où les gros ont tout accaparé. »

Mais quel est donc ce conseiller rapporteur qui a « roulé » M. Beauville et a trahi criminellement la confiance de tous les membres du conseil colonial » ?

On a oublié de le nommer.

De qui s'agit-il ?

M. de Lachevrotière sera-t-il assez aimable pour renseigner le public sur ce point ?

N. D. L. R.

1927 : révolte de NINH-THANH-LOI
(*L'Écho annamite*, 19 mai 1927)

Le 7 mai, vers 17 heures, ils s'en furent chez le Chinois Chuong-Ui, et lui tranchèrent la tête. Ce dernier, ex-gérant de M. Eynaud-Beauville, encourait également la haine des Cambodgiens pour leur avoir usurpé des propriétés, à l'instar du chef de canton Tri, dont il était un ami intime.

Les Cambodgiens, s'apercevant que deux d'entre eux étaient blessés, les ramenèrent dans leur camp et, usant de représailles, se rendirent chez le Chinois Huôi, père du *xa truong* de Ninh-Thanh-Loi, ancien gérant de la concession Beauville-Eynaud, actuellement homme de confiance du chef du canton de Thanh Yên, le tuèrent et lui coupèrent la tête qu'ils exposèrent devant la maison commune de Ninh-Thanh-Loi.

Chot avait des rancunes personnelles contre le chef de canton Nguyen hun Tri et le maire de Ninh-Thanh-Loi, dont le père avait causé beaucoup d'ennuis aux Cambodgiens au temps où il était gérant des terres de M. Beauville-Eynaud.

Contre la régularisation en concession définitive des terrains litigieux
de Ninh-thanh-Loi et de Vinh-Phong
Lettre ouverte
à MM. les conseillers coloniaux de Cochinchine
(*L'Écho annamite*, 25 octobre 1928)

On nous communique :

À Messieurs les conseillers coloniaux de la Cochinchine.

Messieurs,

L'exaspération sanglante manifestée par des terriens cambodgiens de Ninh-thành-Loi, dont malheureusement le bilan douloureux fut 1 gendarme grièvement blessé, 3 miliciens décapités, 17 morts, 15 blessés et 67 prisonniers, et l'horrible tragédie de Phong-Thanh, laquelle a coûté la vie à 1 gendarme et à 5 indigènes, ont vraisemblablement suggéré à M. Blanchard de la Brosse, gouverneur très avisé et de perspicace opportunité, la création d'une commission consultative des contestations foncières domaniales.

L'arrêté du 18 mai 1928, la circulaire du 28 mai 1928 et, enfin, l'arrêté du 4 octobre courant sont les actes les plus importants, les monuments visibles de la plus haute sagesse et du sincère souci de justice qu'un gouverneur de probité parfaite, respectueux de la stricte discipline des textes, des arrêtés, règlements et des coutumes séculaires, ait accomplis en Cochinchine pour la première fois depuis 1858.

Le discours de M. le gouverneur de la Brosse, à l'ouverture de la présente session du conseil colonial sur la question foncière a eu la remarquable sincérité de reconnaître que, dans l'Ouest de la Cochinchine — plus que partout ailleurs —, la question foncière, entre toutes les questions sociales, est la plus délicate à traiter. M. le Gouverneur avoue qu'il est pratiquement impossible d'examiner, d'instruire et de conduire la régularisation des procédures foncières à cause des complications très souvent inextricables. Certes, de là sont nés, hélas, les déplorables événements rappelés plus haut !

M. de la Brosse a franchement reconnu que des négligences ont été commises dans le passé, mais combien la tâche du gouvernement est souvent difficile !

Je me contente simplement de reproduire textuellement, ci-dessus, les paroles du discours et m'abstenir, ici, d'ajouter un mot de plus qui pourrait diminuer cette sorte

d'aveu de carence de contrôle obligatoirement réglementaire, des opérations des commissions de bornage !

Car la vérité en marche éclatera fatalement — quoi qu'on fasse —, dénonçant les trafics éhontés, les monstrueux accaparements de terres mises en valeur et cultivées, les fraudes conscientes, favorisés par les prévarications de certaines commissions techniques de bornage des villages de la province de Rachgia.

Déjà, lors des dernières sessions de la Cour d'assises de Cantho, cette année, M. l'avocat général, en son siège du ministère public, et deux avocats défenseurs ont dénoncé et stigmatisé les criminels trafics des terres occupées et défrichées par des tiers [que l'] on a illégalement dépossédés, ainsi que les fautes professionnelles — pour ne pas dire plus — des commissions de bornage.

Eh bien ! Messieurs, malgré mes légitimes et inlassables revendications, mes rizières, immatriculées au Livre foncier et au *Bo Dien* (cahier de description des champs sur lequel l'inscription équivaut titre de propriété) depuis 1893, payant régulièrement l'impôt foncier pendant trente ans ; et les terrains de forêt inondée, qu'en vertu de titres administratifs et d'autorisations officielles de culture, j'ai drainés et irrigués rationnellement, déboisés, défrichés, mis en valeur et cultivés pendant 11 années d'efforts persévérants, situés au villages de Ninh-thành-Loi et de Vinh-Phong, *m'ont été spoliés illégalement et en flagrante violation des textes et du droit civil* français par les commissions de bornage.

Le géomètre avait usé des procédés identiques à ceux employés à Phong-Thanh, non pas au profit d'un seul Chinois, Ma Ngan dit Ban Tac, mais au profit du chef de canton et d'environ 40 Chinois derniers enchérisseurs... des richards !

La circulaire du 28 mai 1928 de M. le Gouverneur de la Brosse avoue « qu'il est très fréquent de constater des divergences d'opinions émises successivement sur la même question par les différentes commissions ou autorités » !

En effet, les procès-verbaux du conseil colonial fourmillent de nombreuses erreurs, négligences et de déconcertantes contradictions des diverses commissions d'enquêtes administratives ! !

Errare humanum est ! On a vu la réparation des erreurs judiciaires pour le capitaine Dreyfus, le général Percin, M. Joseph Caillaux, etc.

Je serais reconnaissant à l'assemblée locale de vouloir bien surseoir au vote de ratification d'octroi de concessions définitives des dits terrains litigieux de Ninh-thành-Loi et de Vinh-Phong et demander à M. le gouverneur de vouloir bien entendre la voix de la sage prudence pour soumettre les litiges de tous ces terrains à l'examen de la Commission consultative des contestations foncières domaniales, créée par l'arrêté du 18 mai 1928.

Vous accomplirez une œuvre de saine réparation des erreurs administratives et une œuvre de justice, tout en évitant à la Colonie des conséquences incalculables.

Veillez agréer, Messieurs,
avec l'assurance de ma gratitude, mes salutations distinguées.
Anatole BEAUVILLE,
riziculteur

Les terrains litigieux
dans les provinces de Baclieu et de Rachgia
(*L'Écho annamite*, 21 janvier 1929)

Le 18 janvier, sous ce même titre, nous évoquions, au sujet d'une réclamation adressée au gouverneur de la Cochinchine par M. Anatole Beauville, riziculteur, la vieille et lamentable affaire Nguyen bau Giau.

Nous avons publié une première lettre du dossier de M. Beauville. En voici une autre encore, adressée celle-ci, le lendemain, à M. le président du conseil colonial.

Est-il nécessaire de la commenter ? Elle nous semble trop éloquente par elle-même... Mais, une remarque [que] nous ne pouvons nous empêcher de faire, c'est celle-ci. « On dit que les loups ne se mangent pas entre eux »... Or M. Beauville est un retraité des Services civils. Sans doute subit-il le sort des vieux loups, que les jeunes dévorent... et M. B. de la B. [Blanchard de la Brosse], si bien arrivé de zéro, d'un petit zéro à un grand zéro si l'on préfère, M. B. de la B., la belle barbe, si personne ne l'avait aidé, serait-il où il en est ? Non. Il serait adjudant en retraite.

Or M. B. de la B. n'a jamais aimé les fonctionnaires qui suivaient une carrière normale, à coups d'examens... Peut être est-ce là qu'il faut chercher la cause des déboires de ce pauvre M. Beauville.

Enfin, voici sa lettre.

N. D. L. R.

Saïgon, le 14 novembre 1928.

Anatole Beauville, retraité des Services civils, riziculteur,
à Monsieur le président et Messieurs les conseillers coloniaux de la, Cochinchine à Saïgon.

Messieurs,

Je vous communique la copie ci jointe de ma protestation adressée à M. le gouverneur de la Cochinchine pour la suite que comporte ma présente démarche auprès de vous.

Le 19 octobre dernier, je vous ai adressé une lettre vous priant de vouloir bien surseoir à l'octroi en concessions définitives des terrains litigieux au profit d'accapareurs et chinois fraudeurs situés aux villages de Ninh-thành-Loi, Vinh-Phong et Vinh Loc.

Ces jours derniers, dans les délibérations du conseil colonial, M. le conseiller de Lachevrotière a très judicieusement fait grief à l'assemblée locale d'ignorer ses prérogatives, ses droits de contrôle et ses devoirs.

En effet, depuis quelques années et d'après l'opinion publique, le conseil colonial semble être désemparé et servir simplement de machine à enregistrer.

L'administration a induit sciemment en erreur l'assemblée locale pour l'inciter à commettre, à son insu, les excès de pouvoir, les monstrueuses illégalités et la violation des textes des règlements en dépossédant odieusement les propriétaires et les véritables premiers défricheurs au profit des accapareurs protégés des géomètres et de certains administrateurs du genre des... B. et des L.

Grâce à l'atmosphère énervant de ces jours derniers, pour la première fois depuis vingt ans, un conseiller, M. de Lachevrotière a eu le courage civique de dire des vérités et a même poussé plus loin en étendant le fait lamentable au conseil privé, une autre machine à enregistrer dont un journal local a demandé la suppression.

M. le gouverneur de la Brosse, en séance plénière du lundi 12 novembre. surpris par M. de Lachevrotière à jongler avec les différents décrets, arrêtés et règlements que, sauf le rapporteur de la commission du budget, tous les membres de l'assemblée locale ignorent complètement, M. de la Brosse a déclaré solennellement « qu'il n'y a pas de fonctionnaires plus respectueux des règlements que lui. »

Or M. de la Brosse, en riant, fait litière non seulement des textes en vigueur mais même de la circulaire du 28 mai 1928, des arrêtés des 18 mai et 4 octobre 1928 portant sa signature ! M. de la Brosse est si respectueux des règlements que, reniant sa signature, il dispose illégalement non seulement de mes concessions en valeur mais toutes mes propriétés incommutables dont la propriété officielle a été très nettement établie par deux décisions des gouverneurs, ses prédécesseurs, en dates des 17 janvier 1907 et 24 décembre 1911.

Mes propriétés privées et celles de Madame Anatole Beauville avaient payé régulièrement l'impôt foncier pendant 30 ans et étaient immatriculées sur les Livre foncier et *Bô-diên* depuis 1893.

M. de la Brouse — cependant mieux informé — vous a fait commettre une violation flagrante de la Loi, une violation des textes des règlements en attribuant illégalement et irrégulièrement nos propriétés privées à des accapareurs !

Laissez moi vous dissuader de vous servir de bouc émissaire. Gardez vos ressources budgétaires pour les écoles, les hôpitaux, les voies de communication et épargnez le gaspillage pour les dommages-intérêts qui seront au centuple de ceux alloués au gouverneur Cognacq.

Veuillez, agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

ANATOLE BEAUVILLE

Les terrains litigieux
dans les provinces de Baclieu et de Rachgia
(*L'Écho annamite*, 24 janvier 1929)

Dans nos deux numéros des 18 et 21 janvier, nous avons mis nos lecteurs au courant des difficultés rencontrées par M. Beauville, retraité des Services civils, et actuellement riziculteur. Voici la dernière lettre adressée, mais sans résultat également, à l'administration.

Souhaitons que les crimes de Phong-Thanh ne se reproduisent pas mais remarquons, une fois de plus, que cette carence de l'administration et cette mauvaise volonté semblent trop souvent prendre l'allure d'une provocation. La justice n'est pas de ce monde, dit-on : nous le voyons en Indochine mieux que partout ailleurs.

N. D. L. R.

Saïgon, le 15 novembre 1928.

Anatole Beauville, retraité des Services civils, riziculteur
à Monsieur le Président et Messieurs les conseillers coloniaux de la Cochinchine, à Saïgon.

Messieurs,

Ce matin, j'ai appris avec stupéfaction qu'aucune suite ne sera donnée à mes lettres de protestation que je vous ai fait parvenir en cette session.

J'avais pensé que les horreurs des événements sanglants de Ninh-thành-Loi et de Phong-Thanh, les dénonciations du rapport lu à votre séance du 8 novembre par M. le conseiller Thinh sur les faux et les fraudes commis par la géomètre de la commission de bornage de Tanduyet (Baclieu), la requête ouverte au conseil colonial et au gouverneur adressée par un groupe de victimes de spoliations et de vols de terrains de la province de Rachgia et publiée dans le *Réveil saïgonnais* du 5 novembre et un article publié dans le même journal le 8 novembre sous le titre « La menace de Rachgia. L'Administration veut-elle provoquer une nouvelle affaire de Ninh-thành-Loi ? », tous ces enchaînements de faits auraient dessillé les yeux des conseillers coloniaux — « cette fois mieux renseignés, » — pour éviter à l'assemblée locale d'être à la remorque stupide de l'Administration locale.

Or, je suis contraint de constater que l'Assemblée locale, guidée par son président de la présente session de 1928, continue, avec une désinvolture lamentable, à se faire complice — en connaissance de cause — de violation de la Loi, de violation des textes des règlements sur le régime des concessions rurales, — dont elle paraît ignorer l'A. B.

C., — des abus et excès de pouvoir aboutissant aux vols organisés et spoliations odieuses des propriétés privées et des terres cultivées.

On dirait que le conseil colonial de 1928 a soif de scandales coloniaux. Ne vous inquiétez pas, vous serez servis. Il y aura des éclaboussures de boue qui rejailliront à fortes doses pour chacun.

Après les 900.000 francs d'indemnité au gouverneur Cognacq, il faudra trouver, non pas 2.300.000 piastres refusées par la commission du budget — mais hélas ! des dizaines et des dizaines de millions de piastres pour les dommages réels que le conseil colonial, de complicité avec le gouvernement de la Cochinchine, aura commis à mon préjudice.

Je vous entends pouffer de rire !

Tope là, il y a une fin à tout ; rira bien qui rira le dernier.

Maintenant que vous êtes renseignés il n'y aura plus d'excuses d'erreurs par méprise.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Anatole BEAUVILLE

Un enfant de 17 ans désespéré
lente de mettre fin à ses jours
et a tiré des coups de revolver
par PAUL JEANTET
(*L'Écho annamite*, 25 mars 1929)

Tous les grands quotidiens ont relaté longuement le lamentable incident des coups de revolver entendus rue Mac-Mahon, samedi un peu avant 11 heures 40 minutes. Mais tous les journaux semblent avoir simplement reproduit assez fidèlement le rapport de la police.

Or, ainsi qu'il arrive en ces pénibles circonstances, les faits ne s'étaient pas passés de cette manière. Tout a été déformé et déplorablement exagéré en vue de produire une ampleur démesurée à effet sensationnel avec les mêmes grands mots usités dans les grands crimes à Paris !

Tels les titres odieux excitant la curiosité de : « Fort Chabrol. — Un jeune Métis. — Maison barricadée (?). — « Pluie et grêles de balles ! — Un jeune homme tire à deux reprises sur des inspecteurs de la Sûreté ! »

Présenté de cette façon l'incident évoque maladroitement les crimes abominables et les vols qualifiés commis par la funeste et redoutable bande à Bonnaud à Paris.

Nous qui connaissons la famille Beauville depuis quarante ans, à Hanoï et à Saïgon, qui sommes au courant de son atroce détresse causée par certain géomètre astucieux du cadastre, les erreurs et les illégalités révoltantes de la part de certains administrateurs de Rachgia complices, nous nous sommes empressés de nous renseigner directement auprès des parents infortunés. Voici exactement les faits qui s'étaient déroulés avec le processus ordinaire en l'occurrence.

Le jeune Henri Beauville, âgé de 17 ans, était récemment revenu de France, parce que la famille, complètement ruinée, n'avait plus de ressources pour payer le lycée d'Issy-les-Moulineaux ! En France, on l'avait mis au courant de la spoliation des rizières de propriété incommutable de sa mère et des immenses terrains de concessions de forêt inondée drainés rationnellement par des canaux, défrichés et mis entièrement en valeur par M. et M^{me} Beauville.

De retour à Saïgon, Henri a pris connaissance de la correspondance et des dossiers des terrains de sa famille. Il s'en fut des semaines entières à la Bibliothèque se documenter et a pu constater que tous les textes des arrêtés et circulaires, depuis

l'arrêté organique du 22 août 1882, donnent complètement raison aux légitimes revendications des terrains de ses parents.

Il a lu attentivement les procès-verbaux du conseil colonel, de la session du 27 novembre 1922, joints aux lettres adressées par son père au comité central de la Ligue des droits de l'Homme et du Citoyen.

Pénétré parfaitement des droits indéniables de ses parents, Henri s'était offert pour intervenir auprès du gouverneur. Cependant, son père l'a dissuadé momentanément afin d'attendre les conseils éclairés des amis influents de Paris et d'un grand quotidien parisien au sujet des démarches au ministère des Colonies, d'une interpellation au parlement et d'une énergique campagne de presse.

M. Beauville demeure toujours très optimiste sur les résultats favorables de ses procès contre l'Administration de la Cochinchine.

Hélas ! mais voilà que cela traîne depuis de très longues années. La famille est réduite à l'extrême limite de désespoir des gens ruinés et spoliés criminellement par certaines commissions de bornage couvertes par l'incurie des mauvais administrateurs de Rachgia.

Depuis plus de deux ans, la misère, avec son hideux cortège d'horreurs, était au logis. Trois enfants ont dû abandonner brusquement les classes : Henri, du lycée d'Issy-les-Moulineaux ; Georges, de l'Institution Taberd ; et Olga, de la Sainte-Enfance.

Pour n'avoir pas pu régler les pensions arriérées !

Quant à la nourriture, c'est avec un serrement de cœur que nous avons entendu révéler des privations atroces [que] l'imagination fertile des romanciers reste incapable de fixer sur le papier.

On concevra, sans peine, l'effet affreusement déprimant sur le cerveau d'un adolescent qui ne peut pas supporter davantage des souffrances, morales et matérielles en un pays d'*étalage de luxe insolent*.

Chaque jour, Henri voit sa mère dépérir progressivement au point de craindre de la perdre à l'issue d'une opération chirurgicale très délicate ! Toute la semaine, son père, privé de soins, crachait et mouchait le sang ! Tandis que ses frères et sœurs et lui-même sont dans le plus indécent dénuement !!!

D'autre part, Henri, lui-même malade et souffrant d'engourdissements dans les membres, n'a aucun moyen pour sa procurer les médicaments les plus indispensables !

Voilà dans quelle situation la famille Beauville se trouvait ces dernières semaines !

Or, samedi 23 mars dans la matinée, le jeune Henri était sorti se promener en ville en pyjama et sans chapeau, comme les Anglais. Avait-il été atteint d'un coup de chaleur ? C'est plus que probable !

Sa mère l'a vu rentrer à la maison vers 11 heures, la face blême, les yeux hagards, avec à la bouche une abondance [bave] épaisse sanguinolente sans cesse renouvelée. Il ressentait une soif intense et avait bu, en plusieurs fois, environ deux litres de thé léger. Sa mère lui a recommandé de se coucher pour se reposer parce qu'il paraissait très déprimé et très excité ! Hélas, ses réponses gémissantes étaient « qu'il avait assez de la vie » !! Il embrassait longuement, avec profonde tristesse, sa mère et son tout jeune frère, Alexandre, qui étaient seuls à la maison.

Ensuite Henri retirait d'une valise un revolver browning. Par deux fois, il ajustait le canon dans son oreille.

La mère, faisant baisser la main armée, trouva les mots et la douceur des mamans pour ramener son cher enfant au calme et à la raison. Cela dura un temps très court. Henri a supplié sa mère, au retour de son père, de ne pas [le] laisser monter à l'étage. On devine le lugubre motif !

La mère redoublait de vigilance. A ce moment, Henri avait lestement grimpé et marché comme un halluciné sur la balustrade de la terrasse, tenant le revolver.

En quelques rapides secondes, de très nombreux badauds, étaient rassemblés sur les trottoirs.

Dans l'exaspération d'une crise violente, bavant abondamment, exacerbé, au soleil et nue tête, très énervé, il a supplié sa mère de faire disperser la foule. Probablement, en pareil cas, des gens auraient pu être maladroits et proférer des mots vexants. Alors Henri aurait tiré en l'air un ou deux coups de revolver dans l'intention évidente de disperser les curieux. L'effet contraire s'était produit immédiatement : les curieux se décuplaient d'une façon effrayante.

Sur ces entrefaites, un Européen que l'on croit de la sûreté interpella Henri Beauville et lui tint assez inopportunistement le propos suivant : « Tu sais, je suis plus pour les Annamites que pour les Français. » En pareille occurrence, c'était une maladresse, car la race annamite n'avait pas à être mêlée à cette pénible affaire. — Presque en même temps, on entendit très distinctement un des assistants crier : « Il faut le descendre à coups de revolver ».

C'était jeter de l'huile sur le feu.

C'était vraisemblablement à cet instant d'excitation que M. Paris, inspecteur de la Sûreté, intervint.

Quel fut l'entretien entre Henri et M. Paris que le premier ne doit pas connaître du tout ? Deux [...] dernières détonations dont personne ne peut affirmer la direction [...].

A l'interrogatoire du commissaire du 1^{er} arrondissement, Henri aurait déclaré vouloir faire peur pour disperser les curieux mais non tirer sur M. Paris ni sur un inspecteur quelconque de la Sûreté. C'est vraisemblable car Henri, excellent tireur, manquait rarement sa cible. D'ailleurs, pour tuer ou blesser, il faudrait un motif et Henri avait pour cela un Winchester U. S. 30 qu'il n'avait pas touché.

Certes, Henri ne voulait faire aucun mal à personne. Il n'avait eu que le but [...] de tromper la [...] vigilance de sa mère pour exécuter le geste [...] de l'homme courageux qui fuit... la vie de misère !! [...]

Pour terminer, nous dirons que Henri Beauville est un petit-fils d'officier de la Marine impériale qui a contribué à la conquête de la Cochinchine, la plus opulente et le plus fertile des Colonies françaises.

Un de ses frères, Alfred, du Lycée de Saint-Servan (Ille-et-Vilaine), âgé de 17 ans, en 1915, avait demandé et beaucoup insisté pour obtenir l'autorisation de devancer l'appel afin de participer à la Grande Guerre. Brigadier, agent de liaison, maréchal des logis, dirigeant un excellent canon de 75, Alfred a été décoré à 18 ans de la croix de guerre avec trois citations. Comme agent de liaison, au péril de sa vie, il a sauvé son régiment d'artillerie que les Allemands allaient cerner la nuit. Abandonné dans la nuit et laissé pour mort sur le champ de bataille envahi par l'ennemi. Trois en quatre fois blessé, grâce à de puissantes protections, il a obtenu de passer dans l'aviation de combat pour l'investissement de Berlin.

Voilà les petits-fils Beauville d'Aubigny, dont l'un a failli sombrer avant de servir comme son frère Alfred, la gloire de la France.

M. le juge d'instruction a bien voulu comprendre l'état d'âme du jeune Henri Beauville et écarter très généreusement, en juge sévère mais juste, toute inculpation quelconque contre un enfant plus à plaindre qu'à blâmer.

Mais dans cette lamentable affaire, il convient de rechercher les auteurs responsables des spoliations de terrains en pleine valeur qui ont déterminé l'acte de désespoir de jeune Henri Beauville.

C'est hélas une réédition des horribles tragédies de Ninh-thanh-Loi et Phong-Thanh, de l'île de Cong Coc et d'autres restées ignorées ! — Il faut maintenant obliger la haute autorité responsable à reconnaître ses erreurs et réparer les préjudices réels causés.

À la recherche des vrais coupables
des mécontentements populaires

(L'Écho annamite, 3 mai 1929)

Par nos deux articles précédents, nous avons démontré à l'opinion publique française et annamite que le coupable [qu'] un certain chef de parti adverse désire faire arrêter, illégalement et sans raison, n'est pas celui que le public pense.

Henri de Lachevrotière, qui avait naguère le funeste pouvoir de faire marcher M. le maire Rouelle, qui avait dans ses attributions toutes les forces de polices urbaines, avait aussi de l'ascendant déplorable sur le funeste gouverneur, M. Maurice Cognacq !

Il avait même la puissance de faire manœuvrer le chef du Service judiciaire de l'époque !

Henri Chavigny de Lachevrotière avait eu l'[idée] absurd[e] de demander à M. Coronna de nous faire livrer au Procureur de la République ! Oui, de nous faire arrêter, nous Beauville !

Le motif ? Parce que, dans notre grande détresse, nous avons osé demander à M. Rouelle, maire de Saïgon, non pas un secours ou subvention pécuniaire, mais simplement, honnêtement, rien que la « ration de pain » pour quatre enfants mineurs et « du lait » pour un enfant, notre fils « César », âgé de quelques mois.

« M. Rouelle, l'homme ordinairement humain, le navigateur généreux [agent des Messageries maritimes], nous avait inhumainement éconduits !!

M. Rouelle, avec les apparences de bonté, après avoir embrassé gentiment notre fillette Olga, âgée de 5 ans, qui nous avait accompagné, après avoir fait venir, en notre présence, M. Saint Pol, secrétaire général, pour donner des instructions en notre faveur ; M. Rouelle, le bon papa Rouelle, nous a refusé impitoyablement « la ration de pain et de lait » si indispensable à notre enfant de quelques mois !!! L'opulente et luxueuse ville de Saïgon, la Perte de l'Orient, ne possède pas d'œuvres d'assistance populaire telles que « la Goutte de lait ».

M. Rouelle, pourra-t-il jamais oublier son acte d'excessive subordination à l'égard de Henri de Lachevrotière, qui était alors le grand maître de la Cochinchine ?

M. Rouelle doit aujourd'hui en garder le pénible et obsédant remords ! C'est un nuage qui assombriera sa triste vieillesse !! Il sentira le frisson en rompant « le pain » et en voyant « le lait ». Ces deux aliments qu'il a eu la cruauté « de refuser à des petits enfants dont les parents ont été criminellement « spoliés et minés » par le gouverneur Cognacq avec l'infâme complicité de Henry de Lachevrotière et de l'Administrateur hypocrite Armand Tholance !!!

Ne pas confondre avec M. Auguste Tholance actuellement à Hanoï (Tonkin)

C'était partout et toujours la main funeste de Henri de Lachevrotière qui avait fait agir M. le maire Rouelle ! Cela ressemblait aux mains noires des plaies d'intimidation que l'on voyait autrefois au cinéma !

L'opinion publique, française et annamite, peut elle se faire une idée de la funeste main noire de Henry de Lachevrotière ? de la profonde noirceur de « l'âme misérable » de cet individu dont les dessous intimes livrés à la vindicte publique inspirera le plus nauséux dégoût !!

Henry de Lachevrotière, grand maître chanteur, grand bretteur parmi les estropiés ou les cacochymes, grâce aux « fiches secrètes » que le Service de la Sûreté d'antan avait fournies imprudemment à l'*Impartial*, se figurait « l'âne chargé de fiches secrètes », pardon, nous voulons écrire « l'âne chargé de reliques ».

S'il faut trouver, s'il faut même inventer, les vrais coupables des mécontentements populaires, il est superflu de les désigner plus explicitement.

Celui qui, pour tromper l'opinion publique, se fait « accusateur » se fera reconnaître par la fatalité comme « accusé » !

Un proverbe annamite dit : « Le voleur pour tromper les voisins accourus au secours de la victime, sonne la crécelle et crie en même temps au voleur ».

— Vả an cuop, vả danh mo, vả la làng ».

Qui est le voleur ? Quel est le vrai fauteur de désordres ?

Du professionnel de la politique, tenant toujours à la main une brette menaçante, ayant toujours prête "la poudre sèche" ou encore le poing solide pour cogner sur les "faibles" ou les "débiles" incapables de se défendre.

Du professionnel qui cherche à "jeter" les Français contre les Annamites, - les Annamites contre les Français ou du paisible Annamite qui réclame — par les moyens légaux — plus de liberté pour le peuple plus évolué, quel est le coupable ?

Du provocateur, qui en mars 1926, avait conduit aux abords des Messageries Maritimes une bande d'énergumènes abreuvés d'alcool, dont quelques-uns armés de revolver et [qui] s'en étaient même servi, et le paisible Annamite insulté et frappé lâchement dans l'obscurité, sur le grand pont de l'arroyo Chinois ; du fauteur de désordres sous la protection de l'écharpe municipale de M. Rouelle et l'encouragement gubernatorial de M. Cognacq et de la police, préméditant une horrible émeute où le sang français et le sang annamite devaient couler à flot, où il devait occasionner mort d'hommes de part et d'autre, quel est le coupable ?

Du professionnel de désordre, qui, le [?] avril courant, accompagné de M. Darles, le tortionnaire de Thai-Nguyen (Tonkin) s'était rendu, à 10 heures du matin, au Palais du gouvernement tenter de faire mettre le feu à la « poudre sèche » par la main probe de M. Krautheimer, "pour le compromettre" à l'instar du funeste Cognacq, quel est le coupable ?

Celui qui a déserté la mobilisation pendant la Grande Guerre mondiale et qui, aujourd'hui, ose, sans doute, appeler camarades les anciens combattants, doit-il être banni de tous les groupements, de toutes les sociétés dont tous les membres ont bravement et fièrement fait leur devoir civique ?

Nous faisons appel au jugement sain et impartial de tous les vrais Français, de tous les hommes de l'ordre et de la Paix publique pour nous aider à démasquer le vrai coupable de la tentative de haine des Français contre les Annamites et des Annamites contre les Français.

Anatole BEAUVILLE.

(L'Indochine nouvelle du Pacifique)

Fort Chabrol !

(*Les Annales coloniales*, 13 mai 1929)

Au cours d'une discussion dans le logis familial, à Saïgon, le jeune [Henri] Beauville, âgé de 17 ans, sortit son revolver et en tira quatre coups sur son frère. En ce moment, passait l'agent Augier qui intervint.

Le jeune Beauville le menaça de son revolver et l'insulta.

L'agent voulut tout de même apaiser le jeune énergumène mais rien n'y fit. Celui-ci le tint en respect avec un browning.

Deux inspecteurs français de la Sûreté, MM. Paris et Loas, en voyant la foule s'amasser, vinrent pour prêter main forte le cas échéant. Mais le jeune Beauville, les voyant arriver, tira sur eux de sa fenêtre. M. Carpentier, commissaire du premier arrondissement, intervint alors. Connaissant Beauville depuis longtemps, il parlementa et obtint de pénétrer dans le logement. Là, il bondit sans plus attendre sur le jeune homme et le chargeant sur ses épaules, le descendit dans la rue où il le remit aux agents.

Interrogé, Beauville déclara qu'il avait voulu effrayer son frère, puis faire peur aux agents !

Tout le monde s'accorde à dire que c'est un dément et que le commissaire Carpentier est homme de courage et de décision. Beauville avait sur lui près de cent cartouches !

L'affaire Beauville
(*Les Annales coloniales*, 30 mai 1929)

Le jeune Beauville, qui tira des coups de revolver sur MM. Paris et Loas, sera poursuivi sous l'inculpation de tentative de meurtre sur les agents de la force publique.

M^e Gallet, qui assumera la défense de ce jeune homme, a demandé une expertise mentale. Le jeune Beauville comparaitra devant les assises du 3^e trimestre.

L'instabilité des rizières à Rachgia

Le cas Eynaud-Beauville
(*L'Écho annamite*, 23 août 1929)

Nous avons reçu de M. A. Beauville, riziculteur de la province de Rachgia, la lettre ouverte ci-dessous, à laquelle nous accordons volontiers l'hospitalité de nos colonnes.

M. A. Beauville signale aux pouvoirs métropolitains que son cas n'est pas accidentel ni isolé. Il se renouvellerait par milliers tous les ans, au détriment d'indigènes sans défense.

Nous formons des vœux ardents pour le prompt rétablissement de la santé de Madame Beauville et nous souhaitons cordialement que le suprême appel de détresse de M. Beauville soit accueilli par les parlementaires et par les ministres de la Justice et des Colonies.

N. D. L. R

LETTRE OUVERTE
à Messieurs les ministres
de la Justice et des Colonies,
les sénateurs et les députés représentants du peuple français, à Paris

Saïgon, le 18 août 1929.

Messieurs,

Je prends la respectueuse liberté de vous communiquer la note ci-jointe, relative à la double instance introduite par ma femme et moi au Conseil du Contentieux administratif de la Cochinchine le 11 novembre 1923.

Je vous fais cette communication à titre d'appel suprême détresse à vos purs sentiments de haute justice et d'équité de représentants du peuple français de France. Je désire vous mettre entre les mains une des preuves indéniables des mille actes d'injustice et d'arbitraire révoltants commis très fréquemment par des mauvais fonctionnaires de la Cochinchine française.

Comme ancien fonctionnaire retraité des Services civils de l'Indochine, je n'arrive pas à me faire rendre justice !

Vraisemblablement parce que je suis métis franco-annamite ! Jugez un peu de la lamentable situation des centaines de mille victimes indigènes des fautes et des erreurs de certains fonctionnaires paresseux, ou négligents, ou incapables, ou malveillants.

Le Conseil du contentieux administratif, composé d'un magistrat et de trois administrateurs des Services civils, nous a déboutés, nous invitant à nous pourvoir devant le tribunal civil comme les fonctionnaires auteurs de négligence et du *préjudice pécuniaire énorme* dont nous sommes victimes. Le Conseil a prétexté que l'Administration n'est pas responsable de ses fonctionnaires et agents, qui, cependant, ont agi par ses instructions et pour son compte !!

Le 22 mai 1925, nous avons formé notre recours au Conseil d'État. Notre avocat, M^e H, T., n^o 29, boulevard Raspail, à Paris, a déposé, en notre nom, son mémoire, en temps opportun.

Notre recours est donc régulier, et notre affaire se trouve en instance depuis près de cinq longues années !

Certes, nous avons un avocat, M^e T. Mais son rôle est d'étudier le dossier, de déposer le mémoire, ensuite d'attendre, avec patience, le jour de la réunion du Conseil d'État prononçant l'arrêt. Là se borne son intervention, car les Conseillers d'État sont des juges normalement impartiaux, inaccessibles aux influences.

Ma note ci-jointe n'a pas besoin d'explications complémentaires pour démontrer que ma femme et moi nous sommes victimes de la malveillance et de la haine stupide de l'Administrateur de la province de Rachgia, un opiomane inconscient. Je devais l'impôt pour l'année en cours et [...], du reste, je l'ai payé. Tandis que quelques colons de la même province étaient également redevables de l'impôt foncier, non seulement de l'exercice 1916, *mais de plusieurs années*

Veillez remarquer que c'était pendant la Grande Guerre, à laquelle j'ai eu deux fils mobilisés sur le front français (dont l'un fut fait prisonnier en Allemagne, avec toute sa compagnie) et le plus jeune et troisième fils, au Collège de Saint-Servan (Ille-et-Vilaine) avait été autorisé à devancer son appel. Ce dernier, comme brigadier, ensuite maréchal des logis, servant d'agent de liaison, a été décoré de la croix de guerre, le 14 juillet 1916, à l'âge de 18 ans. Deux fois blessé comme agent de liaison et une fois comme chef de pièce — canon 75, — a terminé la guerre, à l'armistice, comme aspirant officier aviateur des escadrilles désignées au bombardement de Berlin. C'était l'époque où le moratorium était largement pratiqué en France.

Mais là n'est pas la question, ainsi que d'autres choses irritantes, au désavantage de certains fonctionnaires accoutumés à abuser de l'autorité qu'ils détiennent et qu'il est préférable de ne pas révéler sans nécessité obligatoire.

Mon cas n'est pas accidentel ni isolé ! Il se renouela, par milliers, tous les ans, au détriment d'indigènes sans défense, faibles et ignorant tout de leurs droits ! !

Ma pauvre femme — actuellement mourante à l'hôpital Drouhet, à Cholon, pavillon n^o 3, chambre n^o 3 — et moi, nous sommes victimes des excès, de pouvoir, des abus, de l'illégalité, des erreurs et de la coupable négligence administratifs nous ayant occasionné un préjudice, une perte réelle et globale de la somme de 565.312 piastres, soit, au bas taux de 11 francs la piastre, 6.228.432 francs : plus de six millions de francs !

Laissez-moi solliciter votre bienveillante intervention pour que l'arrêt concernant notre recours soit rendu le plus tôt possible.

Ruinés d'abord — comme il est démontré par la note ci-jointe — et ensuite, trois ans plus tard, en 1920, spoliés, entièrement, par l'Administration, de nos propriétés privées incommutables et des immenses concessions de forêt inondée, défrichées et mises en valeur par nos seuls soins, l'Administration locale de Cochinchine exploite, sans dignité, la mort certaine de la mère et le grand âge du père pour consommer criminellement le dépouillement de l'héritage des orphelins dont le plus jeune a seulement 22 mois !!!

Messieurs,

Vous représentez une des plus belles civilisations européennes, vous représentez le peuple le plus généreux, les institutions les plus libérales et de haute justice, daignez

intervenir et agir pour épargner à la France les légitimes griefs occasionnés, loin d'elle et à son insu, par des fonctionnaires indignes de la confiance du gouvernement.

Daignez écouter les appels de suprême détresse d'une mère souffrant atrocement d'une récidive de cancer ayant nécessité, en avril dernier, l'ablation entière du sein droit et d'un père sexagénaire qui déjà a trop souffert de l'affreuse et horrible misère de sa nombreuse famille, par la faute et par le fait de l'Administration.

Si les services exceptionnels rendus à la cause française en temps de troubles au Tonkin peuvent être pris en considération, je suis tout confus de porter, tardivement, à votre connaissance que, le 1^{er} mai 1890, à Hanoi, j'ai capturé un général rebelle et son état-major (le Dé Dôc Chiên) condamné par le tribunal mixte à la décapitation et exécuté à Nam-Dinh. Parce que je suis né d'une mère annamite, ce service exceptionnel ne compte pas !!

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de ma profonde gratitude.

Anatole BEAUVILLE,
retraité des Services civils,
propriétaire riziculteur à Saïgon

Note sur la double instance introduite par
M. et Madame Anatole Beauville, propriétaires riziculteurs,
assistés de M^e A. Foray, avocat-défenseur,
au Conseil du contentieux administratif de la Cochinchine, en 1924,
contre le gouvernement de la Cochinchine.

Les époux (A) Anatole Beauville dit Eynaud, (B) la dame Anatole Beauville, née Nguyen thi Xung, demeurant tous deux à Saïgon, n° 168, rue Mac-Mahon, contre le Gouvernement de la Cochinchine.

A. — Le sieur Anatole Beauville dit Eynaud, pour saisie et vente de la récolte pendante de la campagne 1916-1917, sur 379 hectares de rizières en pleine culture, vendue injustement le 7 janvier 1917, pour la somme ridicule de 1.550 piastres, alors qu'elle valait, à raison de 160 gia de paddy de 40 litres par hectare et 0 p.80 le gia 48.512 piastres, et que la somme due au Trésor pour l'impôt foncier de 1916 n'était que de 948 piastres 49 cents pour le paiement de laquelle somme le requérant avait, du reste, le 4 janvier, c'est-à-dire trois jours avant la vente, versé régulièrement mille piastres entre les mains du trésorier particulier de Saïgon.

Le requérant demande:

- 1°. — la somme précitée de 48.512 piastres ;
- 2°. — celle de 100.000 piastres représentant une partie des revenus pendant 5 années — (suivant la vente du 7 janvier 1917) — de non culture forcée par la faute de l'Administration ;
- 3°. — celle de 40 000 piastres représentant la dépréciation des terrains abandonnés et redevenus en état de friche ;
- 4°. — celle de 100.000 piastres, représentant une faible partie du manque à gagner sur le cours exceptionnel du paddy non réalisé en 1918, 1919 et 1920, à cause de la « ruine angoissante » du requérant par le fait de l'Administration ;
- 5°. — Très subsidiairement, le Conseil pourra ordonner une enquête en vue de la fixation du quantum des dommages-intérêts dus au requérant.

B. — Par requête datée également du 11 novembre 1923, la dame Anatole Beauville, née Nguyen thi Xung, expose que le gendarme Philippon, porteur de contrainte, chargé de procéder à une saisie-brandon sur la récolte pendante de 1916-1917 appartenant à son mari, M. Beauville dit Eynaud, procéda à la saisie-brandon non seulement sur la dite

récolte pendante, mais encore celle ensemencée de la requérante d'une contenance de 350 hectares sur les 863 hectares 99 ares de terrain qu'elle possède au village de Vinh-hoà-Hung, province de Rachgia.

Que la vente de la récolte ainsi saisie, c'est-à-dire celle de M. Beauville dit Eynaud, ensemble avec celle de la requérante, eut lieu le 7 janvier 1917, pour le prix de 1.560 p.

Elle conclut, en demandant au Conseil d'une part, de condamner l'Administration à lui payer :

1° — la somme de 44.800 piastres, représentant la valeur de sa récolte pendante de 1916-1917, ayant fait l'objet de la saisie-brandon du 27 novembre 1916 et de la vente aux enchères du 7 janvier 1917 ;

2° — celle de 100.000 piastres représentant les revenus de 5 années d'abandon de culture par la faute de l'Administration quant au défaut de main-d'œuvre ;

3° — celle de 82 000 piastres représentant la dépréciation de la valeur des terrains abandonnés par la faute de l'Administration ;

4° — celle de 100.000 piastres représentant une faible partie du manque à gagner sur le cours exceptionnel du paddy non réalisé en 1918, 1919 et 1920, à cause de la « ruine angoissante » de la requérante par le fait de l'Administration.

D'autre part, très subsidiairement, dans le cas où le Conseil l'estimerait nécessaire, d'ordonner une enquête en vue de la fixation du quantum des dommages-intérêts dus à la requérante.

(Décision du Conseil du contentieux rendue le 18 février 1925.

Déclaration de M. et madame A. Beauville de recours au Conseil d'État formé le 22 mai 1925 contre la décision n° 139 et 140 rendue le 18 février 1925 par le Conseil du Contentieux.

M^e Henri Talamon, avocat au Conseil d'État, n° 29, boulevard Raspail à Pars, 7^e arr. Avocat de M. et Madame A. Beauville.

NÉCROLOGIE

(*L'Écho annamite*, 25 octobre 1929)

M. Anatole Beauville-Eynaud, retraité des Services civils de l'Indochine, colon à Rachgia,

M^{lle} Olga-Alexandra Beauville ;

MM. Henri, Georges, César-Nova et Alexandre Beauville ;

M^{me} Margueritte Beauville et ses enfants ;

M. Charles Beauville, sous-brigadier des Douanes et Régies, à Saïgon, et leurs enfants.

M^{me} et M. Alfred Beauville, officier aviateur de réserve, croix de guerre, inspecteur des Sucreries L. Say, à Paris ;

M^{me} et M. Florentin-Casenax, surveillant des Postes, télégraphes et téléphones, au Tonkin ; et leurs enfants ;

M^{me} Vve A. Buratti et son fils Robert, à Paris ;

La famille Sollimman, à Paris ;

Ont la douleur de vous faire part de la perte cruelle qu'ils éprouvent en la personne de :

M^{me} Anatole Beauville-Eynaud,
propriétaire à Rachgia.

Leur épouse, mère, parente et amie, pieusement décédée à Saïgon, le 24 octobre 1929, dans sa 43^e année.

Et vous prie d'assister à ses obsèques, le samedi 26 octobre 1929, à 16 heures 30.
On se réunira à la maison mortuaire, 108, rue Frère-Louis.
Le présent avis tient lieu de faire-part.

Chronique de Saïgon
Mort de Madame Eynaud-Beauville
(*L'Écho annamite*, 25 octobre 1929)

Un nouveau malheur s'est abattu sur la famille Eynaud-Beauville, déjà rudement éprouvée depuis de longues années. Hier matin, à six heures, Madame Beauville expirait, dans d'atroces souffrances, des suites d'une maladie terrible, mystérieuse, incurable, qu'on croyait être le cancer. La pauvre femme était, depuis longtemps, dans un état voisin de la mort. Elle avait tout le sein gauche rongé par l'épouvantable mal, qui faisait de rapides progrès, malgré les soins dévoués dont elle était entourée.

Admise à l'hôpital Frédéric Drouhet, à Cholon, elle y a subi une opération chirurgicale délicate et difficile. Mais, disparue un moment, du moins on le supposait, l'affreuse gangrène reparut, peu après, qui continua ses ravages et rendit vains toute la science et tout le dévouement des médecins appelés à son chevet. C'est ainsi qu'on dut se résoudre à rendre la malade à sa famille. De la sorte, au moins, l'agonisante aurait la suprême consolation de mourir au milieu des siens.

Son état empirait de jour en jour.

Sentant sa fin proche, elle fit son testament, il y a quelques semaines.

Ses derniers moments furent, on le sait, attristés par les agissements inexplicables — ou qu'on ne peut expliquer que par les multiples ennuis qui l'accablaient ou dont il était témoin — du jeune fils de M. Eynaud-Beauville, un jeune homme de 18 ans, que le tribunal correctionnel vient de condamner à un an de prison avec sursis, après une magnifique plaidoirie de M^e Charles Gallet, retraçant, dans un tableau poignant, le destin implacable et immérité de cette infortunée maison.

Il y a quelques jours, M^{me} Beauville se sentait si affaiblie qu'elle demanda à voir le curé. On fit venir le Révérend Père Sang, qui apportait à la mourante les consolations que la religion réserve à ses fidèles croyants. Puis, M^{me} Beauville attendit, calme et vaillante, l'âme en paix, la conscience en repos, que la porte de l'éternité s'ouvrît pour elle.

La mort prit doucement ce corps chétif au point de ressembler déjà à un squelette décharné, sur quoi elle avait plané si longtemps. Le coup de faux de la Grande Camarde fut, cette fois, comme un geste de libération et de délivrance.

Réconciliée avec le bon Dieu, munie des sacrements de l'Église, M^{me} Beauville s'éteignit ainsi, dans le compartiment de la rue Frère-Louis où sa nombreuse maisonnée était installée depuis un mois à peine. Le souverain juge aura été, certes, miséricordieux pour cette créature frêle qui a tant peiné, tant souffert, dans sa chair et dans son sang, jusqu'à son dernier souffle, et à qui a été refusée la satisfaction légitime de voir couronnés de succès les efforts tentés depuis des lustres par son inlassable et dévoué mari, pour lui reconquérir, pour elle ou pour leurs enfants, les biens dont une iniquité incompréhensible et révoltante continuait à la déposséder.

Ses funérailles auront lieu, croyons-nous, samedi soir. On se réunira, nombreux, nous resterons, à la maison mortuaire, pour apporter à M. Beauville et à ses enfants éplorés le tribut des faibles témoignages de sympathie et les condoléances que leur auront mérités leur deuil et leur immense douleur. Pour nous, nous nous inclinons, avec respect et regrets, devant ce cercueil à peine fermé et cette tombe prématurément ouverte pour une femme que nous avons connue bonne mère et excellente épouse. Que notre

pauvre ami Eynaud-Beauville veuille bien agréer la part que nous prenons à son incommensurable chagrin.

Chronique de Saïgon
Les funérailles de M^{me} Beauville
(*L'Écho annamite*, 29 octobre 1929)

Elles se sont déroulées, samedi soir, au milieu d'une grosse affluence d'amis. L'absoute fut donnée à l'église de Chodui. Aussitôt après, le cortège funèbre se dirigea vers le cimetière de la rue de Massiges, où l'on arriva à la nuit tombante. Le cercueil fut déposé, simplement, dans la fosse, après que les enfants de la morte l'eurent baisé pieusement, sur le côté où reposait la tête du cadavre. Puis, chacun se retira, après avoir jeté dans la tombe une poignée de terre. Il n'y eut aucun discours. Rien que des enfants en pleurs ! À la porte du « jardin de repos », M. Beauville, ému et triste, serrait les mains qui se tendaient vers lui, et répondait, d'une voix enrouée par la fatigue et la douleur, par des remerciements aux vœux de condoléances qu'on lui présentait.

Nous n'étions pas peu surpris, et bien des gens avec nous, de remarquer l'absence des membres du clergé et des attributs de la religion à cet enterrement dépourvu de couronnes, bien que la défunte eût rendu le dernier soupir selon les rites du catholicisme. Le curé ne vint même pas chercher la morte à son domicile, pour la conduire à l'église. Il ne l'accompagna pas davantage de l'église au cimetière. De sorte que les passants qui le rencontraient, pouvaient, de bonne foi le prendre pour un enterrement païen, bien à tort, cependant !

Une telle attitude ne plaide guère en faveur de ceux qui s'intitulent les ministres du Christ, les représentants de Dieu sur la terre, et auxquels, du reste, M. Beauville dut remettre une dizaine de piastres, après avoir bien raclé ses tiroirs, pour obtenir la petite cérémonie religieuse dont nous parlions plus haut, ponctuée par un glas. Mais quand M. Beauville leur demandait d'accompagner sa femme à sa dernière demeure, il n'y avait rien à faire, nos bons pères lui répondaient, avec un ensemble parfait, qu'ils étaient trop occupés pour pouvoir faire cette promenade, exactement comme si ce petit dérangement ne faisait pas partie de leur ministère, et cela parce qu'ils savaient pertinemment que la famille endeuillée n'avait pas assez d'argent pour leur payer leur déplacement.

Voilà pourquoi M^{me} Beauville a été enterrée « comme un chien », pour employer le langage des croyants, sans qu'une goutte d'eau bénite ne tombât sur sa tombe ! Par ce temps de vie chère, on exploite tout, et même la foi, on trafique de tout, même des cadavres ! Pas de sous, pas de prière, pas de messe ! Si le doux Jésus revenait sur terre, ceux qui l'adorent le laisseraient, sans doute, claquer dans la rue, comme un vagabond, un va-nu-pieds — qu'il fut, d'ailleurs — car, « si le renard a sa tanière, le fils de l'homme n'a même pas une pierre où poser sa tête. »

En agissant de la sorte, nos bons pères — ceux de Saïgon et des environs du moins — ne donnent-ils pas tacitement raison aux mécréants, leurs détracteurs, qui les baptisent du vilain nom de « détrousseurs de cadavres » ?

Heureusement que, sans être mécréants, d'aucuns prétendent qu'une âme saine, un cœur pur, une conscience sans tâche, sont les présents qui plaisent le plus au bon Dieu, et qu'il n'est pas nécessaire, pour aller en paradis, de s'y faire accompagner par un homme à soutane noire.

Nous ne savons si l'ami Beauville appartient à cette catégorie de catholiques à gros grains. Mais le décès de sa femme doit le renseigner complètement sur le désintéressement de certains ministres de la religion.

Encore lui faut-il s'estimer heureux d'avoir pu, en se privant, amasser une somme de dix piastres, sans quoi son épouse eut été, probablement, enterrée sans même passer par la petite chapelle de Chodui, sans le moindre cérémonie par quoi notre sainte Mère l'Église reconnaît ses enfants et les envoie dans l'autre monde ! Et de cette chance inespérée, nous le félicitons vivement !

Législatives
COCHINCHINE (1 député)
(*Les Annales coloniales*, 30 avril 1930)

Député sortant : M. Outrey, conservateur, réélu en 1928 au scrutin de ballottage. M. Outrey se représente. Ses concurrents sont :

MM. Pargoire, receveur de l'enregistrement, rép. ind. ; Charles Rochet, professeur, conc. rép. ; Gallois-Montbrun, avocat, rép. ind. ; Beauville, dit Heynaud [Eynaud], viticulteur. rép. de g. ; La Chevrotière-Chevigny [Chavigny de Lachevrotière], rép. ind.

COCHINCHINE
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 1^{er} octobre 1930)

Sont revenus en France : M. Beauville, colon.

Élections au conseil colonial de Cochinchine*
(*Les Annales coloniales*, 16 avril 1932)

MM. Pargoire, receveur de l'Enregistrement, républicain indépendant ; Rochet, professeur, concentration républicaine ; Gallois-Montbrun, avocat, républicain indépendant ; Outrey, député sortant, gauche radicale, candidat d'Union républicaine ; Anatole de Beauville, dit « Eynaud », riziculteur, républicain de gauche.

Obsèques
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 mai 1933)

Les obsèques de M. Beauville Eynaud. — La grande famille des Français d'Indochine vient d'être douloureusement éprouvée par la mort d'un de ses doyens, M. Beauville Eynaud, colon, ancien fonctionnaire des Services civils.

M. Beauville Eynaud s'est éteint à l'hôpital Grall, à l'âge de 67 ans, après une longue et douloureuse maladie.

Les obsèques de ce brave homme ont eu lieu en présence d'une affluence d'amis et de connaissances qui suivit le char funèbre jusqu'au cimetière.

Le deuil était conduit par M. et M^{me} Charles Beauville, entourés de leurs frères et sœurs.

Quatre camarades tenaient les cordons du poêle : MM. Hardy, Joseph Chapuis, H. Brondeau et A. Blanc.

Au cimetière. M. Vidal, remplaçant le président de la Mutuelle des Français d'Indochine empêché, adressa au disparu l'ultime adieu.

Dans l'assistance : M. Pargoire, M. le docteur Biaille de Langibaudière, M. Haasz, Vidal, Vernier, Garance, Barusta, Charton, Fauquenot, Susini, Samy Rama, F. David, Macquin, Isidore Manquat, Bouquet, Nutini, Dr Thuân, Paul-Louis, Bonnefond, M. et M^{me} Madon, MM. Le Bel, Raymond David, Marcel, De Lachevrotière, MM. Scarwell, Haberlay, Marceaux, Rivière, The Jules, Nguyen van Tan, Peltier Prouchandy, Duru, Francine, Lagarde Henri, Hoarau, Michaud, etc., etc.

ÉTAT CIVIL
DÉCÈS

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 1^{er} juillet 1933)

Cochinchine. — M. Eynaud-Beauville, né à Saïgon, en 1870, qui fit sa carrière dans les Services civils, puis mit en valeur sur le Xano un domaine dont l'Administration le dépouilla et dut soutenir contre celle-ci un procès qui dura vingt-cinq ans et qu'il finit par gagner ; c'est lui qui fit adopter par M. Varenne le décret relatif au statut légal des métis non reconnus.

(*Les Annales coloniales*, 24 août 1935)

M. Pierre-Anatole Beauville, fils du regretté Eynaud-Beauville, qui fut administrateur des S. C. en Cochinchine, est décédé à Saïgon le 22 juillet dans des circonstances tragiques : chômage, misère, maladie, suicide.

Étude de M^e André JACQUEMART, docteur en droit, avocat à la cour d'appel de Saïgon, 48, rue Lagrandière à Saïgon

Étude de M^e Emmanuel FAYS, notaire, n^o 97, rue Pellerin à Saïgon
(*L'Information d'Indochine*, 17 avril 1937)

Adjudication sur licitation au plus offrant et dernier enchérisseur dans les bureaux de l'inspection de Rachgia, devant M^e Fays, notaire, ou son substituant le vendredi 30 avril 1937 à neuf heures du matin.

En vingt quatre lots de 2.407 ha 31 a 10 ca de terrains sis aux villages de Vinh-Loc et de Vinh-Phong (province de Rachgia), accordés en concession définitive aux héritiers de M. Pierre Anatole Beauville dit Eynaud, en son vivant colon, demeurant à Saïgon, rue Frère-Louis, n^o 108.

Mise à prix.

1^{er} lot : 126 h. 46 a. 70 ca. : 3.500 \$

2^e lot : 80 h.90 a. 93 ca. : 2.400

3^e lot : 116 h. 50 a. 00 ca. 2.900

4^e lot : 125 h. 43 a. 41 ca. : 3.100

5^e lot : 74 h. 96 a. 50 ca. : 1.800

6^e lot : 114 h. 55 a. 03 ca. : 2.200

7^e lot : 115 h.71 a. 00 ca. : 2.300

8^e lot : 117 h: 91 a. 00 ca. : 2.350

9^e lot : 136 h.16 a. 36 ca. : 3.400

10^e lot : 137 h. 64 a. 93 ca. : 2.000

11^e lot : 114 h. 30 a.00 ca. : 1.700
12^e lot : 96 h. 50 a. 00 ca. : 1.400
13^e lot : 99 h. 61 a. 53 ca. : 1.400
14^e lot : 97 h. 78 a. 02 ca. : 1.400
15^e lot : 95 h. 40 a. 00 ca.: 1.400
16^e lot : 113 h. 93 a. 00 ca. : 1.600
17^e lot : 123 h. 35 a. 48 ca. : 1.800
18^e lot : 85 h. 67 a. 30 ca. : 1 250
19^e lot : 92 h 65 a. 00 ca. : 900
20^e lot : 69 h.25 a. 00 ca. : 650
21^e lot : 33 h. 10 a. 00 ca. : 330
22^e lot : 79 h. 50 a. 00 ca. : 780
23^e lot : 79 h. 50 a. 00 ca. : 780
24^e lot : 79 h. 50 a. 00 ca. : 780

Pour tous renseignements, prière de s'adresser :
1° à l'étude de M^e A Jacquemart, avocat près la Cour d'appel de Saïgon, 48, rue Lagrandière, Saïgon.

2° à l'étude de M^e Fays, notaire à Saïgon, 97 Rue Pellerin, dépositaire du cahier des charges.

Signé : A. JACQUEMART.

Le Courrier-L'Opinion du 15 avril 1937 ;
L'Impartial du 15 avril 1937.

ÉTAT-CIVIL
Décès
(*L'Écho annamite*, 5 décembre 1941)

Nous apprenons avec regret les décès de :

M. Charles Beauville, âgé de quarante-sept ans, brigadier de classe exceptionnelle des Douanes et Régies de l'Indochine, mort en son domicile à Saïgon, 110, rue Paul-Blanchy, dont les obsèques ont été célébrées le jeudi quatre décembre 1941, à seize heures.
